



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels Enseignants
d'éducation et psychologues de l'éducation
nationale**

Affaire suivie par :

Rouen, le 14 novembre 2025

Pôle transversal

Amélie LOEVENBRUCK – gestionnaire
Tel : 02 32 08 95 40
Mél : dpe-poletrans4@ac-normandie.fr
25 rue de Fontenelle 76037 Rouen
Cedex

Véronique HEUDIER – responsable
Tel : 02 31 30 15 50
Mél : dpe-poletrans1@ac-normandie.fr
168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

Laëtitia LARIGOT – responsable
adjointe
Tel : 02 32 08 94 71
Mél : dpe-poletrans@ac-normandie.fr
25 rue de Fontenelle 76037 Rouen
Cedex

François FOSELLE
Secrétaire général d'académie

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
d'académie

DASEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et I.E.N

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à
l'orientation

Madame la directrice générale du CNED

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Objet : Congés de formation professionnelle – année scolaire 2026 – 2027

Réf : - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la
vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30).
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 10), relatif à la formation professionnelle des
agents non titulaires de l'Etat.

P.J. : - formulaire de demande de congé de formation professionnelle
- barème académique.

Le congé de formation professionnelle est un dispositif qui permet aux agents souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle, de disposer d'un temps de formation utilisé dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel. Cette formation peut donc être en lien avec le métier exercé (préparer l'agrégation, parfaire une formation universitaire), mais également avec la préparation d'une reconversion professionnelle. Le congé de formation professionnelle a ainsi vocation à accompagner les agents dans leurs parcours et constitue un moyen fort de développement professionnel.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale **titulaires ou non titulaires de l'Etat**, à l'exclusion des stagiaires, qui souhaitent présenter une demande de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2026 – 2027 sont concernés par les dispositions de la présente circulaire.

Ces congés sont accordés en fonction des moyens ouverts au titre de chaque budget opérationnel de programme (BOP) de l'académie de Normandie. Le nombre de possibilités offertes aux enseignants, CPE et psychologues de l'éducation nationale exerçant dans les cinq départements constituant l'académie de Normandie sera réparti entre les différents corps de personnels au prorata du nombre de demandes.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Les demandes sont départagées au vu des critères suivants :

- Le projet professionnel, qu'il permette une évolution vers une nouvelle carrière, la préparation à un concours ou une formation dans la discipline,
- La préparation d'examen ou concours permettant aux personnels non titulaires de sortir de la précarité,
- Le projet personnel dans le cadre d'autres formations,
- L'antériorité de la demande et l'ancienneté générale des services des postulants.

Les personnels qui présentent une demande afin de changer d'orientation professionnelle ou au titre d'une reconversion professionnelle doivent prendre contact avec la conseillère mobilité carrière du site concerné afin d'examiner le projet et les perspectives envisagées.

La demande de congé de formation peut éventuellement être combinée avec la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) de l'intéressé(e). Dans cette hypothèse, l'agent participe à une campagne annuelle, qui est organisée par l'école académique de la formation continue (EAFC) courant février. Ces démarches sont distinctes. La demande de mobilisation du CPF sera instruite par l'EAFC. Le CPF permet le financement de tout ou partie des frais pédagogiques dans la limite des plafonds ministériels (contact pour tout conseil ou information sur le CPF : eafc@ac-normandie.fr).

Attention : les frais de stage ou d'inscription sont à la charge des intéressés. En ce qui concerne les inscriptions au CNED, aucune aide financière n'est apportée par l'administration et l'inscription doit être faite « avec attestation de présence ».

I – Conditions à remplir

Les personnels doivent être en activité à la date d'entrée en formation et avoir accompli au **1^{er} septembre 2026** au moins l'équivalent de **trois années** de services effectifs à **temps plein** dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée à l'exception des temps partiels de droit.

II – Modalités

a) Durée du congé et rémunération pendant cette période

La durée du congé de formation professionnelle est assimilée à une période d'activité et ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Ce congé est accordé par année scolaire au maxima pour une durée de 10 mois à temps plein ou 5 mois à mi-temps.

Les agents perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. La durée pendant laquelle est versée cette indemnité est limitée à 12 mois et son montant ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence attachés à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Au-delà des douze premiers mois de congés accordés, aucune indemnité n'est versée.



b) Situation administrative et obligations au cours et à la fin du congé

Les candidats qui obtiennent un congé de formation sont soumis à une obligation d'assiduité qui fait l'objet d'un contrôle mensuel par les gestionnaires de la DPE. Aussi, à la fin de chaque mois et au moment de leur reprise de fonctions, ils ont donc l'obligation de remettre au service de gestion une attestation de présence effective en formation. En cas de constat d'absence injustifiée, il est mis fin au congé de l'agent et les indemnités perçues doivent être remboursées.

Pendant ce congé, les personnels conservent les droits afférents à la position d'activité (avancement, congés annuels).

A l'issue de sa formation, le fonctionnaire est réintégré dans son emploi et s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. En cas de non-respect de cet engagement, il s'engage, dans le cadre d'un départ anticipé, à rembourser l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue durant le congé de formation.

III - Calendrier

Les personnels candidats à un congé de formation professionnelle formulent de façon précise une demande à l'aide de l'imprimé (annexe 2 pour les titulaires et annexe 3 pour les non titulaires) et **y joignent une lettre de motivation**. Ils veillent également à renseigner précisément la nature de l'action de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense.

Ces demandes sont à adresser au pôle transversal pour le **mardi 6 janvier 2026 au plus tard**, à l'adresse électronique :

dpe-poletrans4@ac-normandie.fr

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : François FOSELLE

- Annexe 1 – Barème
- Annexes 2 et 3 – imprimé de demande de CFP (titulaires et non titulaires)